

# POSTULAT URGENT

**Auteur** PDCB, par Joachim Rausis  
**Objet** Pour des plans de scolarité conformes aux décisions en vigueur  
**Date** 07.03.2016  
**Numéro** 3.0241

---

## **Actualité de l'événement**

Le Conseil d'Etat a validé les plans de scolarité 2017/2018, 2018/2019, 2019/2020 et 2020/2021 en date du 3 février 2016.

## **Imprévisibilité**

Il n'était pas imaginable que la décision du Conseil d'Etat s'éloigne autant de sa précédente décision du 3 octobre 2012 relative aux lignes directrices régissant l'établissement des plans de scolarité.

## **Nécessité d'une réaction ou d'une mesure**

Les plans ont été publiés sur internet et communiqués dès leur approbation, entraînant déjà de nombreuses interrogations auprès des directions d'écoles.

La décision du Conseil d'Etat du 3 février 2016 s'appuie sur la décision du 3 octobre 2012 relative aux plans de scolarité. Néanmoins, force est de constater qu'elle s'en éloigne sur plusieurs points cruciaux.

A titre d'exemple:

Dans les principes généraux, à l'article 5, il est précisé que l'année scolaire s'achève à la même date pour tout le canton et par une semaine pleine. Or dans le Bas-Valais on termine un mardi soir en 2019 et un mercredi à midi en 2020 et 2021.

A l'article 15, il est précisé que l'année scolaire débute quelques jours après le 15 août, en principe un lundi ou un jeudi. Or en août 2017 l'année scolaire débute le mercredi 16 août (avec congé l'après-midi!).

A la lecture des plans, il semble que la décision d'octroyer deux semaines pleines de vacances en automne joue un rôle majeur dans ces discordances. Si on ramène les vacances d'automne à 10 jours, ce qui est déjà conséquent, on solutionne la rentrée 2017 et l'on peut finir le vendredi soir précédent en juin 2019, 2020 et 2021.

Il serait d'ailleurs utile de savoir sur quelles indications ou influences a-t-on généralisé les 15 jours de vacances en automne?

## **Conclusion**

Le PDCB demande que le Conseil d'Etat reprenne l'examen des plans de scolarité en tenant compte des principes de bases arrêtés en 2012 et qu'il en informe le Grand Conseil au travers de la commission EFCS.